

N°	Objet	Date
DGS-2023-07	ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A Monsieur Claude FELCI 1^{er} Adjoint	11/01/2023

COMMUNE DE CULOZ-BEON
Extrait du Registre des Arrêtés
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CULOZ-BEON

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 09/01/2023 fixant à neuf (9) le nombre des adjoints au maire ;
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 09/01/2023 ;
Considérant que, pour permettre la bonne administration communale, il convient de donner délégation à Monsieur Claude FELCI, 1^{er} adjoint au Maire ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/01/2023, Monsieur Claude FELCI, 1^{er} adjoint est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, pour remplir les fonctions municipales dans les domaines suivants :

- Urbanisme : aspects réglementaires (PLU, documents d'urbanisme réglementaire), élaboration et gestion des opérations d'urbanisme opérationnel, urbanisme prospectif ;
- Délivrance des autorisations en matière de droit des sols ;
- Politique des actions foncières liées à l'urbanisme opérationnel et les relations avec les différents opérateurs (privés ou publics) ;
- Patrimoine foncier : signature des actes notariés, signature des documents concernant les acquisitions amiables, estimations négociations à ce titre ;
- Gestion de la voie publique (travaux, éclairage public, mobilier urbain, relation avec les concessionnaires, occupations du domaine public) ;
- Opérations de construction, d'entretien et de maintenance du patrimoine bâti communal (bâtiments publics communaux) ;
- Procédures et formalités liées à l'organisation urbaine, notamment le classement et le déclassement du domaine public, les alignements ;
- Gestion des ressources humaines des Services Techniques ;
- Marchés Publics.

Article 2 : Monsieur Claude FELCI, 1^{er} adjoint, est autorisé dans le cadre de ses fonctions (et notamment à l'application du droit des sols) à signer tous documents, arrêtés municipaux, lettres, courriers, conventions, actes notariés et marchés permettant le fonctionnement des services dont il a la charge, sous réserve de leurs inscriptions budgétaires préalables.

Monsieur Claude FELCI est autorisé à signer en l'absence du Maire toute décision prise en vertu de l'Article L21-22-22 que ce soit dans le cadre de ses fonctions ou en dehors de ce cadre.

Article 3 : Le maire de la commune de Culoz-Béon, le directeur général des services, le trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Belley.



Fait à Culoz-Béon, le 11/01/2023

Le maire,
Franck ANDRE-MASSE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
le

N°	Objet	Date
DGS-2023-08	ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A Madame Isabelle MORLOTTI 2 ^{ème} Adjointe	11/01/2023

COMMUNE DE CULOZ-BEON
Extrait du Registre des Arrêtés
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CULOZ-BEON

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 09/01/2023 fixant à neuf (9) le nombre des adjoints au maire ;
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 09/01/2023 ;
Considérant que, pour permettre la bonne administration communale, il convient de donner délégation à Madame Isabelle MORLOTTI, 2^{ème} adjointe au Maire ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/01/2023, Madame Isabelle MORLOTTI, 2^{ème} adjointe est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité, pour remplir les fonctions municipales dans les domaines suivants :

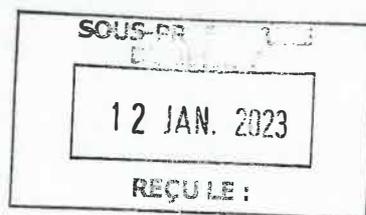
- Mise en œuvre et suivi de la politique scolaire et notamment : dérogations scolaires, dotations scolaires (premier degré), transports scolaires, carte scolaire ;
- Relation avec les établissements scolaires de la commune ;
- Gestion du personnel des écoles ;
- Gestion et organisation de la restauration scolaire ;
- Gestion et organisation des temps périscolaires ;
- Gestion de l'accueil extrascolaire (ALSH).

Article 2 : Madame Isabelle MORLOTTI, 2^{ème} adjointe, est autorisée dans le cadre de ses fonctions à signer tous documents, lettres, courriers, conventions, et marchés permettant le fonctionnement des services dont elle a la charge, sous réserve de leurs inscriptions budgétaires préalables.

Madame Isabelle MORLOTTI est autorisée à signer en l'absence du Maire, du 1^{er} adjoint, toute décision prise en vertu de l'Article L21-22-22 que ce soit dans le cadre de ses fonctions ou en dehors de ce cadre.

Article 3 : Le maire de la commune de Culoz-Béon, le directeur général des services, le trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Belley.



Fait à Culoz-Béon, le 11/01/2023

Le Maire,
Franck ANDRE-MASSE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
le 11/01/2023




N°	Objet	Date
DGS-2023-09	ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A Monsieur Marc GUILLAND 3 ^{ème} Adjoint	11/01/2023

COMMUNE DE CULOZ-BEON
Extrait du Registre des Arrêtés
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CULOZ-BEON

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 09/01/2023 fixant à neuf (9) le nombre des adjoints au maire ;
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 09/01/2023 ;
Considérant que, pour permettre la bonne administration communale, il convient de donner délégation à Monsieur Marc GUILLAND, 3^{ème} adjoint au Maire ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/01/2023, Monsieur Marc GUILLAND, 3^{ème} Adjoint est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, pour remplir les fonctions municipales dans les domaines suivants :

- Mise en œuvre de la politique de fleurissement de la commune
- Mise en place d'une gestion d'entretien des espaces publics dans une logique de développement durable ;
- Protection et mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti de la commune ;
- Environnement : définition et mise en œuvre d'une politique environnementale communale permettant de favoriser la biodiversité et de promouvoir le développement durable ;
- Développement touristique en lien avec l'EPCI ;
- Réglementation et autorisations liées à l'affichage, la publicité, aux pré-enseignes et enseignes ;
- Commerce et artisanat ;
- Développement de la mobilité douce.

Article 2 : Monsieur Marc GUILLAND, 3^{ème} adjoint, est autorisé dans le cadre de ses fonctions à signer tous documents, arrêtés municipaux, lettres, courriers, conventions, actes notariés et marchés permettant le fonctionnement des services dont il a la charge, sous réserve de leurs inscriptions budgétaires préalables. Monsieur Marc GUILLAND est autorisé à signer en l'absence du Maire, des 1^{er}, 2^{ème} adjoints, toute décision prise en vertu de l'Article L21-22-22 que ce soit dans le cadre de ses fonctions ou en dehors de ce cadre.

Article 3 : Le maire de la commune de Culoz-Béon, le directeur général des services, le trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Belley.



Fait à Culoz-Béon, le 11/01/2023

Franck ANDRE-MASSE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
le

11/01/2023




N°	Objet	Date
DGS-2023-10	ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A Madame Danielle RAVIER 4 ^{ème} Adjointe	11/01/2023

COMMUNE DE CULOZ-BÉON
Extrait du Registre des Arrêtés
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CULOZ-BÉON

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 09/01/2023 fixant à neuf (9) le nombre des adjoints au maire ;
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 09/01/2023 ;
Considérant que, pour permettre la bonne administration communale, il convient de donner délégation à Madame Danielle RAVIER, 4^{ème} adjointe au maire ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/01/2023, Madame Danielle RAVIER, 4^{ème} adjointe est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité, pour remplir les fonctions municipales dans les domaines suivants :

- Gestion et organisation de la politique petite enfance - enfance (halte-garderie)
- Définition et attribution des aides sociales ;
- Mise en œuvre de la politique sociale de la collectivité ;
- Politique de l'habitat et du logement : attribution de logements, relations avec les bailleurs sociaux, définition de la politique habitat de la commune.

Article 2 : Madame Danielle RAVIER, 4^{ème} adjointe, est autorisée dans le cadre de ses fonctions à signer tous documents, lettres, courriers, conventions, et marchés permettant le fonctionnement des services dont elle a la charge, sous réserve de leurs inscriptions budgétaires préalables.

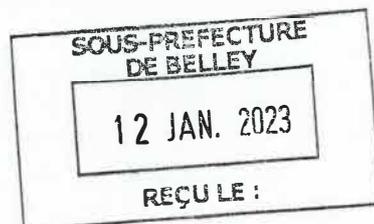
Madame Danielle RAVIER est autorisée à signer en l'absence du Maire et du 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoints, toute décision prise en vertu de l'Article L2122-22 que ce soit dans le cadre de ses fonctions ou en dehors de ce cadre.

Article 3 : Le maire de la commune de Culoz-Béon, le directeur général des services, le trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Belley.

Fait à Culoz-Béon, le 11/01/2023

Franck ANDRE-MASSE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,

le 11 Janvier 2023



N°	Objet	Date
DGS-2023-11	ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A Monsieur Robert VILLARD, 5^{ème} Adjoint	11/01/2023

COMMUNE DE CULOZ-BEON
Extrait du Registre des Arrêtés
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CULOZ-BEON

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 09/01/2023 fixant à neuf (9) le nombre des adjoints au maire ;
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 09/01/2023 ;
Considérant que, pour permettre la bonne administration communale, il convient de donner délégation à Monsieur Robert VILLARD, 5^{ème} Adjoint au maire ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/01/2023, Monsieur Robert VILLARD, 5^{ème} adjoint est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, pour remplir les fonctions municipales dans les domaines suivants :

- Mise en place et gestion de la politique associative, sportive et culturelle ;
- Mise en œuvre et coordination des fêtes et cérémonies de la commune ;
- Loisirs et animations.

Article 2 : Monsieur Robert VILLARD 5^{ème} adjoint, est autorisé dans le cadre de ses fonctions à signer tous documents, lettres, courriers, conventions, et marchés permettant le fonctionnement des services dont il a la charge, sous réserve de leurs inscriptions budgétaires préalables.

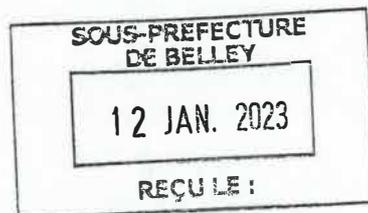
Monsieur Robert VILLARD 5^{ème} adjoint est autorisée à signer en l'absence du Maire et du 1^{er} et 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoints, toute décision prise en vertu de l'Article L2122-22 que ce soit dans le cadre de ses fonctions ou en dehors de ce cadre.

Article 3 : Le maire de la commune de Culoz-Béon, le directeur général des services, le trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Belley.

Fait à Culoz-Béon, le 11/01/2023

Le Maire,
Franck ANDRE-MASSE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
le

11.01.2023


N°	Objet	Date
DGS-2023-12	ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A Madame Céline LE CERF 6 ^{ème} Adjointe	26/05/2020

COMMUNE DE CULOZ-BEON
Extrait du Registre des Arrêtés
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CULOZ-BEON

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;
 Vu la délibération du conseil municipal en date du 09/01/2023 fixant à neuf (9) le nombre des adjoints au maire ;
 Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 09/01/2023 ;
 Considérant que, pour permettre la bonne administration communale, il convient de donner délégation à Madame Céline LE CERF, 6^{ème} adjointe au maire ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/01/2023, Madame Céline LE CERF, 6^{ème} adjointe est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité, pour remplir les fonctions municipales dans les domaines suivants :

- Communication interne et externe : gestion et développement des outils de communication (papier, numérique).

Article 2 : Madame Céline LE CERF, 6^{ème} adjointe, est autorisée dans le cadre de ses fonctions à signer tous documents, lettres, courriers, conventions, et marchés permettant le fonctionnement des services dont elle a la charge, sous réserve de leurs inscriptions budgétaires préalables.

Madame Céline LE CERF, 6^{ème} adjointe est autorisée à signer en l'absence du Maire et du 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} adjoints, toute décision prise en vertu de l'Article L2122-22 que ce soit dans le cadre de ses fonctions ou en dehors de ce cadre.

Article 3 : Le maire de la commune de Culoz-Béon, le directeur général des services, le trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Belley.



Fait à Culoz-Béon, le 11/01/2023

Franck ANDRE-MASSE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,

le 11 janvier 2023



N°	Objet	Date
DGS-2023-13	ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A Monsieur Marc MEO 7 ^{ème} Adjoint	11/01/2023

COMMUNE DE CULOZ-BEON
Extrait du Registre des Arrêtés
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CULOZ-BEON

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 09/01/2023 fixant à neuf (9) le nombre des adjoints au maire ;
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 09/01/2023 ;
Considérant que, pour permettre la bonne administration communale, il convient de donner délégation à Monsieur Marc MEO, 7^{ème} adjoint au Maire ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/01/2023, Monsieur Marc MEO, 7^{ème} adjoint est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, pour remplir les fonctions municipales dans les domaines suivants :

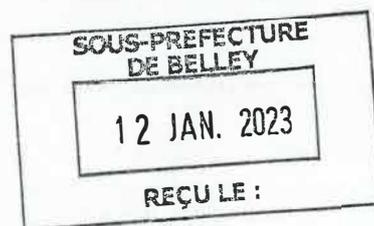
- Gestion des cimetières de la commune de Culoz Béon
- Gestion de la GEMAPI en lien avec la communauté de communes Bugey Sud compétente en la matière :

Article 2 : Monsieur Marc MEO, 7^{ème} adjoint, est autorisé dans le cadre de ses fonctions (et notamment à l'application du droit des sols) à signer tous documents, arrêtés municipaux, lettres, courriers, conventions, actes notariés et marchés permettant le fonctionnement des services dont il a la charge, sous réserve de leurs inscriptions budgétaires préalables.

Monsieur Marc MEO, 7^{ème} adjoint est autorisé à signer en l'absence du Maire, du 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} adjoints toute décision prise en vertu de l'Article L21-22-22 que ce soit dans le cadre de ses fonctions ou en dehors de ce cadre.

Article 3 : Le maire de la commune de Culoz-Béon, le directeur général des services, le trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Belley.



Fait à Culoz, le 11/01/2023

Le maire,
Franck ANDRE-MASSE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
le




N°	Objet	Date
DGS-2023-14	ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A Madame Anne-Laure PETITE 8 ^{ème} Adjointe	11/01/2023

COMMUNE DE CULOZ-BEON
Extrait du Registre des Arrêtés
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CULOZ-BEON

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 09/01/2023 fixant à neuf (9) le nombre des adjoints au maire ;
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 09/01/2023 ;
Considérant que, pour permettre la bonne administration communale, il convient de donner délégation à Madame Anne-Laure PETITE, 8^{ème} adjointe au maire ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/01/2023, Madame Anne-Laure PETITE, 8^{ème} adjointe est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité, pour remplir les fonctions municipales dans les domaines suivants :

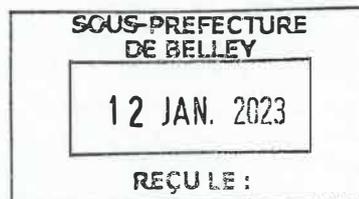
- Relations Citoyennes : assurer le lien entre la population et la collectivité, gestion des difficultés quotidiennes des habitants et notamment assurer une écoute et solutionner les conflits en lien avec les élus compétents et les services.
- Jumelage : gestion des jumelages, suivi et développement de la politique de jumelage, organisation des cérémonies de jumelage, relation avec les villes jumellées.

Article 2 : Madame Anne-Laure PETITE, 8^{ème} adjointe, est autorisée dans le cadre de ses fonctions à signer tous documents, lettres, courriers, conventions, et marchés permettant le fonctionnement des services dont elle a la charge, sous réserve de leurs inscriptions budgétaires préalables.

Madame Anne-Laure PETITE est autorisée à signer en l'absence du Maire, des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} adjoints, toute décision prise en vertu de l'Article L21-22-22 que ce soit dans le cadre de ses fonctions ou en dehors de ce cadre.

Article 3 : Le maire de la commune de Culoz-Béon, le directeur général des services, le trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Belley.



Fait à Culoz-Béon, le 11/01/2023

Le Maire,
Franck ANDRE-MASSE




Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
le

N°	Objet	Date
DGS-2023-15	ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A Monsieur David TREBOZ 9 ^{ème} Adjoint	11/01/2023

COMMUNE DE CULOZ-BEON
Extrait du Registre des Arrêtés
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CULOZ-BEON

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 09/01/2023 fixant à neuf (9) le nombre des adjoints au maire ;
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 09/01/2023 ;
Considérant que, pour permettre la bonne administration communale, il convient de donner délégation à Monsieur David TREBOZ, 9^{ème} adjoint au Maire ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/01/2023, Monsieur David TREBOZ, 9^{ème} adjoint est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, pour remplir les fonctions municipales dans les domaines suivants :

- Finances communales ; Orientations financières et budgétaire de la commune, préparation des décisions budgétaires, suivi de l'exécution du budget communal et des budgets annexes, études et analyses financières, orientation de la politique fiscale communale, recherche de subventions, programmation pluriannuelle des investissements, pilotage de la CCID (commission communale des impôts directs).

Article 2 : Monsieur David TREBOZ, 9^{ème} adjoint, est autorisé dans le cadre de ses fonctions à signer tous documents, arrêtés municipaux, lettres, courriers, conventions, actes notariés et marchés permettant le fonctionnement des services dont il a la charge, sous réserve de leurs inscriptions budgétaires préalables. Monsieur David TREBOZ, 9^{ème} adjoint est autorisé à signer en l'absence du Maire, des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} adjoints, toute décision prise en vertu de l'Article L21-22-22 que ce soit dans le cadre de ses fonctions ou en dehors de ce cadre.

Article 3 : Le maire de la commune de Culoz-Béon, le directeur général des services, le trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Belley.

Fait à Culoz-Béon, le 11/01/2023

Franck ANDRE-MASSE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, le



11/01/2023

N°	Objet	Date
DGS-2023-16	ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A Monsieur Loïc MONTEIRO, Conseiller municipal	11/01/2023

COMMUNE DE CULOZ-BEON
Extrait du Registre des Arrêtés
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CULOZ-BEON

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu l'article L2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes, et en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

Considérant que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que, pour permettre la bonne administration communale, il convient de donner délégation de fonction et de signature à Monsieur Loïc MONTEIRO, Conseiller municipal ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/01/2023, Monsieur Loïc MONTEIRO est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, pour remplir les fonctions municipales dans les domaines suivants :

- Sécurité et tranquillité publiques, gestion et dynamisation de la police municipale, relations à gendarmerie,
- Réglementation des marchés forains et de l'occupation du domaine public,
- Les autorisations d'aménager des locaux recevant du public,
- Police spéciale de la sécurité des bâtiments,
- Représentation du Maire dans les diverses instances relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, et les actions qui y sont liées,
- Les actes liés à la police de la circulation et du stationnement,
- Prévention de la délinquance et relations à la justice et aux institutions de prévention, accompagnement des victimes,
- Prévention des risques et relations aux institutions de secours (notamment suivi du Plan communal de sauvegarde, actualisation du DICRIM...),
- Dans le domaine de l'Hygiène, notamment les actes liés à la police de l'hygiène et de la salubrité publiques,
- Procédures d'hospitalisation d'office et la signature de tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

Article 2 : Monsieur MONTEIRO est nommé, conformément à la délibération du conseil municipal du 09/01/2023 correspondant « incendie et secours » de la Ville de Culoz-Béon.

Article 3 : Monsieur Loïc MONTEIRO est autorisé dans le cadre de ses fonctions de conseiller municipal délégué à signer tous documents, lettres, courriers, conventions, et marchés permettant le fonctionnement des services dont il a la charge, sous réserve de leurs inscriptions budgétaires préalables.

Article 4 : Le maire de la commune de Culoz-Béon, le directeur général des services, le trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Belley.



Fait à Culoz-Béon, le 11 janvier 2023

Franck ANDRE-MASSE




Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, le

N°	Objet	Date
DGS-2023-17	ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A Monsieur Mickaël MOUTOT, Conseiller municipal	11/01/2023

COMMUNE DE CULOZ-BEON
Extrait du Registre des Arrêtés
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CULOZ-BEON

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu l'article L2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes, et en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

Considérant que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que, pour permettre la bonne administration communale, il convient de donner délégation de fonction et de signature à Monsieur Mickaël MOUTOT, Conseiller municipal ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/01/2023, Monsieur Mickaël MOUTOT est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, pour remplir les fonctions municipales dans les domaines suivants :

- Mise en œuvre et gestion d'une politique en faveur de la jeunesse (12 – 17 ans) ;
- Gestion, animation et développement de la médiathèque.

Article 2 : Monsieur Mickaël MOUTOT est autorisé dans le cadre de ses fonctions de conseiller municipal délégué à signer tous documents, lettres, courriers, conventions, et marchés permettant le fonctionnement des services dont il a la charge, sous réserve de leurs inscriptions budgétaires préalables.

Article 3 : Le maire de la commune de Culoz-Béon, le directeur général des services, le trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Belley.

Fait à Culoz-Béon, le 11/01/2023

Franck ANDRE-MASSE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, le



